

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3723

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX -
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN — Lot n°1 :
TERRASSEMENT-VRD - Entreprise : SOCIÉTÉ DES TERRASSEMENTS JUSTEAU - AVENANT
n°8**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3330 du 25 février 2021 portant désignation de l'attributaire et montant du marché.
- la décision n°3441 du 13 janvier 2022 portant modification en cours d'exécution du marché – avenant 1.
- la décision n°3661 du 5 mai 2023 portant modification en cours d'exécution du marché – avenant 2 à 6.
- la décision n°3683 du 28 juin 2023 portant modification en cours d'exécution du marché – avenant 7.

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une modification en cours d'exécution du marché pour la réalisation de prestations complémentaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une modification en cours d'exécution du marché portant avenant 8 est signée avec la SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU domiciliée ZA des Justices à LOURESSE ROCHEMENIER (49700), représentée par M. Jean-Paul JUSTEAU.

ARTICLE 2 :

La présente modification a pour objet l'avenant n°8 portant travaux supplémentaires pour l'ajout d'une bouche d'arrosage au niveau du local poubelles extérieur.

ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant 8 s'élève à + 587,48 € HT soit + 704,98 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à	88 000,00€ HT ;
L'avenant n°1 s'élevait à	+ 1 687,18 € HT ;
L'avenant n°2 s'élevait à	+ 1 763,25 € HT ;
L'avenant n°3 s'élevait à	+ 1 104,48 € HT ;
L'avenant n°4 s'élevait à	+ 446,48 € HT ;
L'avenant n°5 s'élevait à	+ 902,90 € HT ;
L'avenant n°6 s'élevait à	+ 615,09 € HT ;
L'avenant n°8 s'élève à	+ 587,48 € HT ;

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 31 août 2023
et publication le 31 août 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20230831-3723-AU
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023

Ce qui porte le marché à la somme de 96 106,86 € HT soit 114 128,23 € TTC (cent quatorze mille cent vingt-huit euros et vingt-trois centimes).

ARTICLE 4 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 31 août 2023
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 31 août 2023
et publication le 31 août 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture 086-24860447-20230831-3723-AU Date de télétransmission : 31/08/2023 Date de réception préfecture : 31/08/2023
--